



*République française
Département de l'Ain*

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 04 mai 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 19

Absents excusés : Angélique VAN HOECKE (procuration à Michel BRULHART), Charline PERRIER (procuration à Elody BULLIARD), Nicolas PIDOUX (procuration à Michel BRULHART), Philippe GAVAGGIO (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Secrétaire de séance : Loïc CHRISTIN

2021_21 - Objet : Convention de partenariat à intervenir entre les communes d'Ornex, de Crozet, d'Echenevex et de Saint-Jean-de-Gonville pour l'acquisition et la gestion du matériel nécessaire à l'étalonnage des points d'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes d'Ornex, de Crozet, d'Echenevex et de Saint-Jean-de-Gonville souhaitent mutualiser l'achat du matériel nécessaire à l'étalonnage des points d'eau pour utilisation par les quatre centres communaux de première intervention.

Il est proposé de fixer les modalités de cet engagement par convention entre les différentes parties.

Ainsi, la commune d'Ornex s'engage à :

- Payer la facture d'acquisition au fournisseur à FDS Pro d'un montant de 2 934 € T.T.C. ;
- Assurer la maintenance du matériel et payer la facture de maintenance annuelle ;
- Mettre à disposition le matériel à la mairie de Crozet, la mairie d'Echenevex et la mairie de Saint-Jean-de-Gonville pour qu'elles puissent réaliser leurs contrôles annuels ;
- Conserver le matériel, qui sera géré par les pompiers du centre de première intervention d'Ornex. Il sera mis à disposition des pompiers des centres de première intervention de Crozet, d'Echenevex et de Saint-Jean-de-Gonville, sur simple demande écrite, avec un préavis d'au moins quinze jours, en vue des contrôles des poteaux incendie ;
- Signaler aux CPI de Crozet, Echenevex et Saint-Jean-de-Gonville tout dysfonctionnement ou dégradation du matériel qui aurait pu intervenir du fait de son utilisation.



Les Communes de Crozet, Echenevex et Saint-Jean-de-Gonville quant à elles s'engagent à :

- Reverser à la commune d'Ornex :
 - o 1/4 du coût TTC du matériel en 2020, soit 611,25 €.
 - o 1/4 du coût TTC de la maintenance annuelle à compter de l'année 2021 et pour toutes les années suivantes, et ce pendant toute la durée de vie du matériel, sur présentation de la facture acquittée par la Mairie d'Ornex ;
- Récupérer et restituer le matériel dans les délais définis au calendrier annuel ;
- Signaler au CPI d'Ornex tout problème de fonctionnement du matériel ou toute dégradation qui aurait pu intervenir du fait de son utilisation.

La convention entrerait en vigueur à la date de la signature et serait valable pour toute la durée de vie du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre les communes d'Ornex, de Crozet, d'Echenevex et de Saint-Jean-de-Gonville pour l'acquisition et la gestion du matériel nécessaire à l'étalonnage des points d'eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses résultant de l'exécution du présent contrat.
- **PRECISE** que la présente délibération remplace et annule la délibération du 03 novembre 2020.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**





**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
ACQUISITION ET GESTION DU MATERIEL NECESSAIRE A L'ETALONNAGE DES
POINTS D'EAU**

ENTRE d'une part,

La **Commune d'ORNEX**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-François OBEZ, ci-après désignée par les termes « La Commune d'Ornex »,
En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

Et d'autre part

La **Commune de SAINT JEAN DE GONVILLE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BRULHART,
Ci-après désigné par les termes « La Mairie de Saint Jean de Gonville »,
En vertu de la délibération du conseil municipal du

La **Commune de CROZET** représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Jouannet,
Ci-après désigné par les termes « La Mairie de Crozet »,
En vertu de la délibération du conseil municipal du

La **Commune d'ECHENEVEX** représentée par son Maire en exercice, Madame isabelle PASSUELLO
Ci-après désignée par les termes « La Mairie d'Echenevex »
En vertu de la délibération du conseil municipal du

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue entre les quatre parties en vue de partager les frais d'acquisition du matériel nécessaire à l'étalonnage des points d'eau pour les centres de secours d'Ornex, de Saint-Jean de Gonville d'Echenevex et de Crozet.

La participation financière des quatre communes sera répartie de manière égale.

Le coût total d'investissement réalisé par la commune d'Ornex est de 2 445,00 Euros HT (facture ci-jointe).

La présente convention règle les rapports entre les quatre parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne leur participation à l'acquisition du matériel nécessaire à l'étalonnage des points d'eau

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature. Elle est valable toute la durée de vie du matériel.



ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les quatre communes partageront l'utilisation du matériel acquis dans le respect des obligations suivantes :

La Mairie d'Ornex s'engage à :

- Payer la facture d'acquisition à FDS Pro
- Assurer la maintenance du matériel et payer la facture de maintenance annuelle
- Mettre à disposition le matériel à la mairie de Saint Jean de Gonville et à la mairie de Crozet pour qu'elle puisse réaliser ses contrôles annuels.
- Conserver le matériel, qui sera géré par les pompiers du centre de secours d'Ornex. Il sera mis à disposition des pompiers des centres de secours de Crozet et de Saint-Jean de Gonville, sur simple demande orale, une fois par an, en vue des contrôles annuels des poteaux incendie.
- Signaler aux communes de Saint Jean de Gonville, d'Echenevex et de Crozet tout dysfonctionnement ou dégradation du matériel qui aurait pu intervenir du fait de son utilisation par les pompiers d'Ornex.

Les Mairies de Saint-Jean de Gonville, d'Echenevex et Crozet s'engagent à :

- Reverser à la commune d'Ornex :
 - 1/4 du coût HT du matériel en 2020, soit 611,25 €.
 - 1/4 du coût TTC de la maintenance annuelle à compter de l'année 2021 et pour toutes les années suivantes, et ce pendant toute la durée de vie du matériel, sur présentation de la facture acquittée par la Mairie d'Ornex.
- Restituer le matériel au plus tard 8 semaines après l'avoir récupéré à la commune d'Ornex.
- Signaler à la mairie d'Ornex tout problème de fonctionnement du matériel ou toute dégradation qui aurait pu intervenir du fait de son utilisation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Chaque partie contractante est entièrement responsable du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, liés à l'utilisation du matériel. Chacune assumera cette responsabilité civile au titre de son contrat d'assurance.

ARTICLE 5 : RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des quatre parties peut mettre un terme au contrat en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des autres parties d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que l'autre partie, mise en demeure par lettre recommandée de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

ARTICLE 6 : REGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Lyon de l'objet de leur litige.

Fait à Ornex en quatre exemplaires originaux,

Le

Jean-François OBEZ,
Maire d'Ornex

Michel BRULHART,
Maire de Saint Jean de Gonville

Martine Jouannet,
Maire de CROZET

Isabelle PASSUELLO,
Maire d'ECHENEVEX